

PROGRAMME

SÉRÉNITI

soutenir pour toujours

DON PAR DÉSIGNATION DE LA FONDATION COMME BÉNÉFICIAIRE D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Saviez-vous que l'assurance vie peut constituer un excellent moyen de faire un don substantiel à moindre coût? Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à la cause de leur choix sans pénaliser leur famille.

IL Y A TROIS OPTIONS POUR FAIRE UN DON AVEC UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Option 1 - Souscrire à une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fondation Michel-Sarrazin (FMS) propriétaire et bénéficiaire.

Option 2 - Nommer la FMS bénéficiaire d'une police (nouvelle ou existante).

Option 3 - Transférer la propriété à la FMS d'une police d'assurance vie existante

À QUI S'ADRESSE L'OPTION 2 ET QUELS SONT LES AVANTAGES?

- ❖ Aux personnes qui possèdent une police d'assurance vie mais dont les besoins personnels ou familiaux ont évolué avec le temps, rendant la raison d'être de la police moins pertinente. Ainsi vous donnez une utilité à une police qui n'en avait plus.
- ❖ Aux personnes qui auront à payer de l'impôt au décès. Votre succession obtiendra un reçu de charité équivalent au capital-décès afin d'éliminer ou réduire l'impôt à payer au décès. Le donateur ne retire aucun avantage fiscal de son vivant.
- ❖ Aux personnes qui souhaitent faire un don majeur mais qui ne possèdent pas l'actif nécessaire. Vous réalisez un don important à moindre coût.
- ❖ Aux personnes qui souhaitent demeurer propriétaires de leur police d'assurance vie. Vous conservez le pouvoir de changer de bénéficiaire en tout temps.
- ❖ Soyez reconnu dans *Le Cercle des visionnaires* de la Fondation Michel-Sarrazin pour votre don planifié.

EXEMPLE

Madame Rioux détient une police d'assurance vie de 100 000 \$ payable la vie durant. Sa situation personnelle ayant changé, elle se demande pourquoi elle continue de payer la prime annuelle. Madame Rioux prévoit avoir un revenu imposable de 100 000 \$ au décès.

Plutôt que de laisser tomber son contrat, Mme Rioux décide de nommer la Fondation Michel-Sarrazin bénéficiaire de la police. Sa succession recevra un reçu de charité de 100 000 \$ donnant droit à un crédit d'impôt de près de 50 % que le liquidateur pourra utiliser pour éliminer l'impôt à payer par la succession.

Valeur du revenu imposable (50 %)	100 000 \$
Impôt à payer au décès	(50 000 \$)
Don du capital décès	100 000 \$
Crédit d'impôt (50 %)*	50 000 \$
Coût total du don	50 000 \$
Impôt à payer par la succession	0 \$

*Pour simplifier les exemples, nous utilisons un taux de crédit d'impôt pour don de 50 % (les taux varient entre 48,2 % et 53,3 %, selon le revenu imposable du donateur).

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Le don planifié porte bien son nom : il s'avère souvent indispensable de consulter un professionnel tel qu'un notaire ou un conseiller en sécurité financière pour mener votre projet philanthropique à terme. À cet effet, nous vous invitons à obtenir l'aide d'un professionnel pour vous assurer que l'option choisie tienne compte de votre contexte personnel. L'équipe de la Fondation Michel-Sarrazin peut vous accompagner dans vos démarches, et ce dans la plus grande confidentialité. N'hésitez pas à communiquer avec **M. Yann Delisle, directeur des dons majeurs et planifiés au 418 687-6084 poste 409 ou à ydelisle@michel-sarrazin.ca**.